



Commune de Chevroux
Bureau du Conseil général
Route du Village 5
1545 Chevroux

Chevroux, le 21 octobre 2019

Rapport de la commission des finances

PREAVIS MUNICIPAL N° 03-2019

« Arrêté d'imposition 2020 »

Au Conseil général, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Commission des finances s'est réunie afin d'examiner le présent préavis et a obtenu toutes les réponses à ses questions de la part de notre Boursier, M. Rotzetter.

Comme vous avez pu le constater à la lecture de ce préavis, il est proposé d'abaisser le taux d'impôt communal de 1.5%, le faisant ainsi passer de 70% à 68.5%. Le Canton, quant à lui, a augmenté son coefficient d'également 1.5%, passant de 154.5% à 156%. Ces deux variations de taux sont totalement neutres pour le contribuable puisque le montant qu'il ne paiera plus à la Commune, il le paiera au Canton. Ce mécanisme n'est autre qu'un transfert de charge entre les Communes et le Canton concernant le financement de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD).

Le préavis mentionne que ce transfert de charge va apporter une économie de CHF 97.- par habitant, soit un total d'environ CHF 47'000.-. Parallèlement à cela, la baisse de 1.5 points d'impôt diminuerait les recettes d'environ CHF 18'000.-. La différence de CHF 29'000.- peut être considérée comme une provision permettant d'absorber les futurs manques de recettes des personnes morales suite à l'entrée en vigueur de la RIE III et la baisse des taux d'imposition sur le bénéfice et le capital des sociétés qui en découle. Mais aussi pour faire face à l'évolution grandissante de la facture sociale.

De manière générale, et à en croire l'article du 24 Heures du 5 octobre 2019, deux communes sur trois renonceraient à cette baisse d'impôt. A noter que sans ce transfert de charge, la Municipalité aurait maintenu le taux d'impôt à 70% pour l'année 2020, la situation des comptes 2016, 2017 et 2018 ne nécessitant pas d'ajustement.

Parallèlement aux différents taux d'impôt, il ne devrait pas y avoir de changement en 2020 concernant les taxes pour l'eau, l'épuration et les ordures ménagères.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous demande à l'unanimité, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'accepter l'arrêté d'imposition 2020 tel que présenté.

Pour la Commission

Rapporteur :

Christophe Bonny

Membres :

Sandra Marcuard, Alexandre Bonny, Marcel Gut-Lacôte, Jean-Marc Pillonel